

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°78
sa.orleans-tours@snuép.fr ☎ 06.28.34.66.26
Site : orleans.snuép.fr

ÉDITO : Notre maison brûle...

Les 100 jours d'apaisement du président Macron, enflammés par des casseroles et des émeutes inédites (comme à Montargis), se sont achevés par une consigne symbolique : « L'ordre, l'ordre, l'ordre ». On pourrait ajouter : « Silence dans les rangs ». Le Service national universel doit redonner des valeurs (de soumission ?) aux jeunes, avec des enseignant-es complices sur les semaines de cours. Les mouvements écologistes, considérés comme nuisibles, voire terroristes, doivent être réprimés (malgré la double condamnation de la France pour inaction climatique). Les règles d'indemnités chômage doivent être durcies, tandis que le nombre de millionnaires explose. Le gouvernement devait s'ouvrir, il se referme.

Ainsi, l'historien Pap Ndiaye, qui n'a pas su exister dans le marigot politique, a été remplacé par le très macroniste et médiatique Gabriel Attal. Premier promoteur du SNU, celui-ci renforcera Carole Grandjean pour imposer la réforme Macron des lycées pros, avec d'autant plus de zèle que le Président a ouvert lui-même les hostilités dès le 23 août : prof bashing, dénigrement des lycées pros accusés d'envoyer leurs élèves dans le mur et fake news sur les taux d'échec (en réalité nettement inférieurs à ceux de l'apprentissage rappelons-le). En intégrant l'éducation dans son « domaine réservé », il veut clairement nous signifier qu'il tient à aller au bout des réformes engagées, avec G. Attal relégué en marionnette.

Dans ce contexte, les choix que nous ferons face au Pacte, le bras armé de la réforme des lycées pros, établissement par établissement, seront lourds de conséquences pour l'avenir de nos élèves, de la voie pro scolaire et du statut des PLP. Chacune et chacun doit bien chercher à comprendre la logique et les objectifs d'ensemble et non se focaliser sur les quelques briques qui peuvent sembler avantageuses. Quelle valeur donnons-nous à notre métier ? Peut-on par exemple accepter de faire des remplacements de courte durée alors que, ouverts aux AED, ils n'ont d'autre rôle que d'être des heures de permanence ? Peut-on empiéter sur le travail des psy-EN, des missions locales et de Pôle emploi sans mépriser les compétences nécessaires à ces métiers ?

Ne regardons pas ailleurs... Protégeons-nous et luttons contre les incendies d'ampleur qui menacent. Collectivement, massivement.

L'équipe militante du SNUEP-FSU Orléans-Tours vous souhaite à toutes et tous une bonne rentrée, solidaire et combative.

Patrick BERNARD
Co-secrétaire académique

La campagne de présyndicalisation se prolonge jusqu'au 30 septembre, avec les tarifs 2022-2023. La cotisation est déductible des impôts à 66 % (100 % si frais réels) ou donne droit à un crédit d'impôt.
N'attendez plus pour (ré)adhérer.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

SNUEP
F. S. U.

SNUEP
F. S. U.

Syndicat spécifique
de la voie pro

Infos
Orléans - Tours

Septembre 2023



TRAVAILLER ≠ SE FORMER
POUR NOUS C'EST SE FORMER D'ABORD C'EST CLAIR !

Ensemble,
SAUVONS LES LYCÉES PROS

U.
F.S.U. VOIE PRO

sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Indemnités
- Page 3 : Obligations réglementaires de service ; Heures supp' ; CAPPEI
- Page 4 : Carrière : Avancement et Mutations
- Page 5 : Carrière : Congé et Disponibilité ; Un Pacte pour quel impact ?
- Pages 6-7 : Non-titulaires : Connaître ses droits ; Rentrée ; AESH ; AED
- Page 8 : Vie syndicale : Stages ; RIS ; Réunions adhérents ; Secrétaires départementaux
- Encarts : Bulletin d'adhésion ; Tarifs 2023-2024 ; Calendrier SNUEP-FSU ; Action sociale Affiche Que faire en cas de... ?

INDEMNITÉS

PRINCIPALES INDEMNITÉS (montants bruts au 1^{er} septembre 2023)

ISOE part fixe : **2 550,00 €** (+ 1 293,96 €)

ISOE part variable (prof principal) : **mission refusable**
(missions : cf. circulaire du 10 octobre 2018)

* 3^{ème}, CAP, bac pro : **1 497,84 €** (+ 72 €)

* Mention complémentaire, BMA : **951,96 €** (+45,72 €)

N.B. : Versement interrompu pour tout congé ou toute absence remplacée.

Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : **400 €**

(à partir de 6h de cours en CAP, en 1^{re} et term bac pro)

Indemnité CFC : **10 086 €/an**

Indemnité formateur académique : **1 509 €/an**

Tutorat de prof stagiaire : **1 250 €**

Examens et jurys :

* DNB, CAP : **0,75 €** / copie

* BMA : **1,10 €** / copie

* Bac : **5 €** / copie

* Oral de contrôle : **9,60 €** / heure

INDEMNITÉS POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)*

	Taux annuel de référence en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2 500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 ^{èmes} et 2 ^{des} en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : assurer la disponibilité des équipements, accompagner les profs, conseiller les personnels de direction, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		Aide parcours formation-orientation
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

* Pour les missions hors face-à-face pédagogique (circulaire n° 2015-058 du 29-04-2015)

** Taux de référence pour les attributions aux EPLE : **taux 3 = 1 250 €** (taux 1 = 312,50 € ; taux 2 = 625 € ; taux 4 = 2 500 € ; taux 5 = 3 750 €)

Les IMP, comme les HSE, sont maintenues en 2023-2024. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPL**, après avis du conseil pédagogique et du CA (IMP des LGT et SEP mutualisables en LPO).

→ À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

INDEMNITÉS ASH

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

* **Indemnité enseignement adapté** : **1 765 €** / an (147,08 € / mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.

* **Indemnité fonctions particulières** : **864 €** / an (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH.

Les enseignants du 2^d degré (hors contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification n'ont plus droit à cette indemnité depuis 2020.

* **ISOE Professeur principal** : depuis juin 2021 et grâce aux réclamations incessantes du SNUEP-FSU, cette indemnité est enfin versée aux PLP travaillant en SEGPA, près de 2 ans après la parution du décret. Comme elle ne concerne encore que les PP de 3^{ème} (un seul par classe), le SNUEP-FSU continue de se battre pour qu'elle s'étende aux PP des classes de 4^{ème}.

Contactez-nous pour plus de renseignements.

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou d'être floué-e.

* **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

* **D'autres obligations s'imposent à nous** (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour en savoir plus, participez aux stages "*Droits et Obligations*" du SNUEP-FSU d'Orléans-Tours (v. page 8).

HEURES SUPP' : toujours plus, surtout pour les hommes

Depuis 4 ans, une 2^e heure supplémentaire annuelle peut nous être imposée. Non majorée, elle permet de réduire les besoins en heures poste. Donc en profs. Pour la même raison, les profs à temps partiel ont accès aux heures supp' depuis l'an dernier. Le SNUEP-FSU dénonce cette dérive qui accroît les pressions et dégrade les conditions de travail.

Montants bruts

Corps	1 ^{re} HSA* (+ 20 %)	HSA suivantes	HSE**
PLP classe normale	1427,70 €	1189,75 €	41,31 €
PLP Hors cl./Cl. Exc.	1570,47 €	1308,73 €	45,45 €
Contractuel 2 ^e cat.	1263,85 €	1053,21 €	36,57 €
Contractuel 1 ^{re} cat.	1365,91 €	1138,26 €	39,53 €

* Le montant de l'HSA est le produit d'un savant calcul établi par corps et par classe (et non selon l'échelon), sur 9 mois.

** Heure effective ponctuelle (remplacement, forums, voyages...), à la discrétion des chefs d'établissement...

Le saviez-vous ?

→ Pour chaque journée d'absence, vous perdez 1/30^e du traitement brut mensuel de vos HSA.

→ Les heures supp' ne comptent pas pour la pension.

→ Les profs font le plus d'heures de cours en SEGPA et LP.

Dans le secteur privé, les heures supplémentaires sont majorées par rapport aux heures normales.

Pour un PLP classe normale, même la 1^{re} HSA (bien que majorée par rapport aux HSA suivantes) est inférieure à l'heure ordinaire dès le 5^e échelon.

Pour un PLP Hors classe, toutes les HSA sont inférieures à une heure ordinaire.

Plus l'échelon est élevé, plus les HSA se font au rabais.

Plus les heures supp' augmentent, plus le ministère fait des économies et favorise l'individualisation des esprits. Notamment aux dépens des femmes.

En effet, les HS creusent les écarts de salaire :

- selon le niveau d'enseignement (collège : 1,37 HSA en moy. ; LP : 1,94 ; STS : 3,27) ;
- selon les disciplines (LP : ens. général < ens. pro) ;
- entre hommes et femmes, même hors temps partiel.

→ gain annuel moyen en HSA en 2022-2023 : 3 780 € pour les hommes, 3 050 € pour les femmes (en 1 an, respectivement + 140 € et + 60 €) ;

→ gain annuel moyen en HSE en 2021-2022 : 1340 € pour les hommes, 990 € pour les femmes.

CAPPEI

Le décret n° 169 du 10 février 2017 a institué un **Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive pour travailler auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers (en SEGPA, EREA, ULIS...)**.

Si les titulaires du 2CA-SH n'ont plus d'examen à passer, tous les autres candidats, même s'ils exercent déjà dans ces structures, doivent suivre une formation de 300 h (aux places limitées) pour pouvoir se présenter à l'examen. Elle se déroule à l'INSPE de Tours-Fondettes (frais de stage pris en charge). L'examen comporte 3 épreuves :

- Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien.
- Un entretien à partir d'un dossier constitué par le/la candidat-e portant sur sa pratique professionnelle.
- La présentation d'une action permettant au candidat de témoigner de son rôle de personne ressource.

CARRIÈRE : Avancement et Mutations

Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, les membres élu·es en CAPA ont été renouvelé·es tandis que de nouvelles instances ont été mises en place : les FS-SSCT (formations spécialisées santé sécurité et conditions de travail) et les conseils médicaux départementaux. Vous trouverez dans le calendrier joint à ce bulletin la liste des militant·es SNUEP-FSU, qui travaillent de concert avec les autres élu·es de la FSU, 1^{re} fédération syndicale de l'éducation.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Si vous avez été inspecté·e au cours de l'année scolaire 2022-2023, vous allez recevoir l'appréciation finale de votre rendez-vous de carrière. Il s'agit de l'avis du recteur (À consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant ou Excellent).

En cas de désaccord, vous avez un mois pour le contester, par courrier auprès du recteur.

Il a ensuite un mois pour vous répondre (une non-réponse vaut rejet de la demande).

Enfin, en cas de refus, vous avez à nouveau un mois pour saisir la CAPA (cette saisine n'est possible que si vous avez fait le 1^{er} recours).

À chaque étape, contactez-nous pour être accompagné·e (conseils, modèles de courrier de recours...)

PROMOTIONS à la HORS CLASSE et à la CLASSE EXCEPTIONNELLE

Hors classe : 91 promu·es cette année (50 hommes, 41 femmes) contre 78 l'an dernier (41 hommes, 37 femmes).

Classe exceptionnelle : 30 promus (20 au titre du vivier 1, 10 au vivier 2), contre 34 promus l'an dernier (23 et 11).

STAGIAIRES 2022-2023

Sur 60 stagiaires PLP au 1/09/22 : 47 titularisations, 3 renouvellements et aucun refus définitif (3 non évalué·es).

STAGIAIRES 2023-2024

Lourdes dépenses

L'année de stage peut se révéler coûteuse, mais des aides souvent méconnues existent : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec 2 modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

Ceux et celles qui ont été contractuel·les ou ont une expérience dans le privé peuvent être classé·es à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations. Contactez le SNUEP-FSU pour vérifier le classement auquel vous avez droit et en cas de problème avec le rectorat.

Conditions de travail et réussite

Affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Si vos conditions de travail sont anormales, compliquent

vos années, menacent votre titularisation, signalez-les rapidement au SNUEP-FSU. En fin d'année, le jury académique qui se prononce pour une titularisation, un renouvellement de stage, voire un licenciement, est souverain. Anticipez toute mauvaise surprise.

Mutations

Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine en tant que néo-titulaire. La 1^{re} étape concerne la phase inter-académique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul·e. Les pièges ne manquent pas ; les

erreurs peuvent être lourdes de conséquences.

Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix. Ne vous privez pas des conseils des commissaires paritaires académiques et de leur expertise acquise depuis de nombreuses années.



MUTATIONS 2023 : PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Si les commissaires paritaires ne sont plus en mesure de garantir l'équité de traitement entre les candidat·es, le processus reste complexe, l'expertise du SNUEP-FSU utile. Des dizaines de PLP ont ainsi été accompagné·es dans les démarches en ligne, conseillé·es sur les stratégies, assuré·es de bénéficier de tous les points auxquels ils et elles avaient droit. En cas de non satisfaction, un recours était possible jusqu'au 20 août, en mandatant la FSU via Colibris.

DEMANDE de DISPONIBILITÉ ou de TEMPS PARTIEL

En cas de refus, vous devez saisir la CAPA pour que votre demande soit étudiée. Pour 2023-2024, la CAPA du 13 juillet 2023 a étudié 2 saisines (aucun PLP) concernant des refus de temps partiel (1 collègue a obtenu gain de cause). Aucune saisine concernant des refus de mise en disponibilité.

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette année, aucun·e collègue du 2nd degré ne s'est vu refuser une 3^e demande de congé de formation professionnelle. Pour rappel, tous les personnels (hors enseignant·es du 1^{er} degré) en position d'activité au 1/09/23 et ayant accompli 3 années de service effectif en tant que titulaires ou non titulaires, peuvent solliciter ce type de congé pour préparer une promotion et/ou parfaire sa formation professionnelle. Les demandes passent par le portail Colibris. Les candidat·es sont classé·es en fonction de l'ancienneté générale de services. Pour le corps des PLP, les demandes étant inférieures aux moyens disponibles depuis plusieurs années, le congé est accordé dès la 1^{ère} année.

Il est possible de corréler une demande de congé de formation à une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

UN PACTE POUR QUEL IMPACT ?

Le pacte LP doit entrer en vigueur dès cette rentrée. À condition bien sûr que des professeurs soient volontaires et pactisent. Ce choix, avant tout individuel, et surtout financier, ne sera pas sans conséquence sur l'ensemble des collègues. Il s'agira de l'assumer. En effet, en s'engageant sur la brique RCD (Remplacement de Courte Durée), le·la PLP indiquera les jours et les plages horaires souhaitées, ce qui, inévitablement, créera des contraintes dans les emplois du temps de toutes et tous. In fine, les choix individuels fragiliseront les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels.

Au-delà du niveau des établissements, l'acceptation ou le refus majoritaire du pacte déterminera les prochaines décisions du ministère, et participera à l'évolution de nos métiers. Car oui, le pacte LP est bien le bras armé de la réforme de la voie professionnelle. Un exemple : celui des mentions complémentaires qui sont actuellement financées par la DHG. Elles vont devenir des « spécialisations professionnelles » qui à terme ne seront plus financées par la DHG mais exclusivement par le pacte et notamment la brique « accompagner la suite du parcours » qui correspond à la mesure 8 de la réforme. Ainsi, pactiser, c'est se rendre complice de la baisse des moyens et des suppressions de postes à venir.

Autres aspects à prendre en considération : la défiscalisation et la désocialisation des indemnités

correspondant aux briques. Rappelons qu'une indemnité n'est pas prise en compte pour le calcul de la pension de retraite. Les indemnités défiscalisées (dans la limite de 7 500 €) ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu mais sont prises en compte dans le calcul du revenu fiscal de référence donc du quotient familial avec un impact sur le droit à d'éventuelles prestations sociales, allocations diverses ou versement de pensions alimentaires. Gare aux dépassements et aux mauvaises surprises. Travailler plus pour gagner moins ?

Les indemnités désocialisées ne sont pas soumises à cotisations salariales donc ne participent pas au financement des prestations sociales (remboursement des soins médicaux, indemnités accidents du travail, prestations famille et retraite...). Or c'est ce qui fait le « vivre ensemble » et la solidarité nationale, notamment envers celles et ceux qui en ont le plus besoin :

« contribuer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins ». Pactiser, c'est se rendre complice de la destruction du tissu social, du bien commun, bien loin de l'idée que l'on peut se faire d'une fonction publique d'État au service des citoyens.

Il s'agit donc de bien réfléchir avant de pactiser. C'est pourquoi l'ensemble des organisations syndicales appelle tous les personnels à refuser le pacte. Aucune pression ni chantage ne doit s'exercer pour l'imposer.

Alerte sur la santé

La réforme des lycées pros, structurelle, comporte des risques sur la santé physique et mentale des personnels.

L'intersyndicale, à l'initiative du SNUEP-FSU, a donc exigé son inscription à la séance du 10 juillet de la FS-SSCT ministérielle*. Refus du ministère, malgré son obligation de prévenir et protéger notre santé.

La FSU réitérera son alerte et relaiera les impacts de la réforme sur les collègues.

* Succède au CHSCT

CONNAITRE SES DROITS POUR LES FAIRE RECONNAITRE

Une seule instance spécifique aux non-titulaires accorde un droit de regard aux organisations syndicales : la CCP (commission consultative paritaire). Elle se réunit une fois par an. Dans l'académie d'Orléans-Tours, la FSU y occupe 2 sièges sur 3.

La dernière séance s'est tenue le 13 juillet dernier. Depuis le décret du 13 avril 2022, seuls les recours effectués par les agents ayant reçu un double avis défavorable y sont étudiés. Encore faut-il qu'ils le sachent ! Les avis doivent leur être présentés, début juin, afin qu'ils le signent. Mais ce n'est pas toujours le cas. Et les 2 seuls enseignants non-titulaires en lycée pro qui ont fait un recours cette année (sur les 24 doubles avis défavorables dans le 2nd degré) avaient découvert cette possibilité grâce à un stage de la FSU. Il ne faut donc pas hésiter à vous rapprocher du SNUEP-FSU si vous avez un avis défavorable pour le renouvellement de votre contrat, afin d'être guidé·e dans cette démarche.

Cette séance a également permis à la FSU d'apprendre que le rectorat travaillait à améliorer sa gestion des non-titulaires. Il est vrai que l'accumulation des anomalies et des erreurs a été particulièrement inacceptable l'an dernier, avec pour conséquences d'importantes difficultés (financières surtout) pour certain·es collègues.

- Une procédure simplifiée devrait réduire les retards de rémunération pour les renouvellements de contrat.
- Une nouvelle application devrait faciliter les démarches de vœux en 2024, en particulier pour les enseignants en CDI.
- Le rectorat étudie la possibilité de nommer les personnels en CDI sur un établissement de rattachement administratif (RAD), comme les titulaires sur zone de remplacement.

La prochaine formation Droits et devoirs spécifique aux enseignant·es non-titulaires organisée par le SNUEP-FSU Orléans-tours aura lieu le **16 novembre**. Tou·te contractuel·le, adhérent·e ou non, a le droit d'y participer, sans récupération des heures de cours. Seule contrainte : faire une demande d'autorisation d'absence avant le 16 octobre auprès de votre établissement. N'oubliez pas en parallèle de vous inscrire auprès de **Coralie Raveau** (coralie.raveau36@gmail.com ou 06 63 06 02 78).

RENTREE

→ **PV d'installation** : Signez-le avant votre prise de fonction. Il atteste de votre lieu de travail en cas d'accident ou d'incident.

→ **Contrat** : Vérifiez s'il correspond bien à votre PV d'installation, lui-même précisant votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice avec la grille académique (prise en compte de votre expérience professionnelle). Les erreurs ne sont pas rares : vous pouvez perdre plus d'une centaine d'euros par mois...



→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez

prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se font à l'automne. S'il permet de devenir titulaire de son poste, le recrutement, national, peut entraîner une sortie de l'académie. Renseignez-vous auprès de nos militant·es.

NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS : des droits spécifiques

* **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des néo-professeur·es contractuel·les** existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017. Pour en profiter, encore faut-il le connaître, et le réclamer.

* **Une prise de fonction différée de 2 à 3 jours** peut être accordée pour permettre aux contractuel·les de suivre des enseignant·es confirmés afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les cours et observer la façon dont ils ou elles gèrent la classe.

* **Une décharge partielle (3 h / semaine sur un temps complet)** peut être proposée pendant 4 à 6 semaines pour observer un·e enseignant·e « référent·e » dans sa classe. Les 3 h faisant défaut sont alors prises en charge par les

enseignant·es de la discipline (et rémunérées en heures supplémentaires).

* **Un tuteur peut vous accompagner** sur les axes suivants : appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, gestion de classe et mise en activité des élèves, évaluation des acquisitions et des compétences des élèves, élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, renouvelable si besoin (maximum 8 mois).

Pour être bien informé·es et mieux défendre vos droits, adhérez au SNUEP-FSU et participez aux stages académiques organisés chaque année, conjointement avec le SNES-FSU.

AESH : DES MESURES SALARIALES LOIN DU COMPTE

Le ministère n'a accordé des améliorations aux AESH que début juillet, en plus de celles appliquées à toute la Fonction publique (hausse de 1,5 % du point d'indice, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pouvant aller jusqu'à 800 €, + 5 points d'indice à chaque échelon en janvier 2024) :

- indices de la grille indiciaire relevés de 5 à 15 points (entre 366 et 450, sur 11 échelons) ;
- indemnité de fonction de 1 529 € brut/an (soit 101,61 € net/mois) pour tout AESH à temps plein ;

La FSU refuse le projet de dilution des missions des AESH avec celles des AED pour créer un emploi d'accompagnant de réussite éducative (ARE).

Le SNUEP avec sa fédération la FSU milite pour :

- un statut de fonctionnaire, avec la création d'un corps de catégorie B ;
- la suppression des PIAL ;
- un temps complet pour les AESH qui le demandent ;
- un temps de travail qui intègre des temps de formation, de concertation avec les équipes pluri-professionnelles, de déplacements entre les lieux d'exercice ;
- le remboursement des frais de déplacement ;
- l'accès à l'ensemble des dispositifs de l'action sociale.

AED : DES MISSIONS ET DES DROITS

Les assistant·es d'éducation remplissent des missions indispensables au fonctionnement des établissements scolaires. En lycée professionnel en particulier, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage, le suivi des élèves de 3^e prépa-métiers, la gestion des élèves difficiles, ne peuvent être efficaces sans CPE et AED réactifs, patients et à l'écoute des jeunes comme des enseignant·es.

C'est pourquoi vous pouvez compter sur la FSU, principale fédération syndicale de l'Éducation nationale, à laquelle appartient le SNUEP-FSU, pour vous aider en cas de difficultés. Elle se bat dans les instances pour améliorer votre statut et vos conditions de travail. Elle intervient en CCP (commission consultative paritaire) pour éviter les licenciements abusifs.

Le SNUEP-FSU revendique une amélioration des salaires, l'affectation par le rectorat et la fin du recrutement par les chef·fes d'établissement afin de réduire les pressions sur le renouvellement de contrat et des conditions de travail davantage compatibles avec le suivi d'une formation qualifiante.

Depuis la loi du 2 mars 2022 (art. 10), les AED peuvent signer un CDI au bout de 6 années d'exercice. Cela ne réduit que partiellement la précarité et laisse des questions en suspens (salaire, mobilité...). Le rectorat d'Orléans-Tours ouvre aussi aux AED, après un an d'exercice, la possibilité de signer un CDD de 2 voire 3 ans, au lieu du contrat annuel habituel, ce qui est censé exister depuis 2003...

Quel contrat ?

Votre contrat doit faire apparaître les textes législatifs définissant vos conditions de recrutement, de travail et de rémunération (**décret n° 2003-484 du 6 juin 2003** et son arrêté).

Attention aux dates de début et de fin de contrat et à la durée de la période d'essai (1/12^{ème} de la durée totale du contrat). Le renouvellement du contrat, ni tacite ni de droit, doit vous être signifié au moins un mois avant son terme. En cas de licenciement en dehors de la période d'essai, la CCP est obligatoirement consultée.



Le contrat doit comporter le nombre d'heures à effectuer sur l'année (1607 h pour un temps plein) ainsi que le nombre de semaines sur lesquelles sont réparties ces heures (de 39 à 45 semaines).

Doit également figurer le détail de vos missions, notamment le service d'internat. Ne jamais effectuer une mission qui ne rentrerait pas dans vos prérogatives car vous ne pourriez pas, en cas d'accident, bénéficier de la reconnaissance d'accident du travail. **Votre contrat fait foi en cas de litige.**

Temps de travail et emploi du temps

Calculer le temps de travail, annualisé, est souvent compliqué, notamment en cas de modifications ponctuelles effectuées dans l'intérêt du service. Vos maxima : 10 h/jour, 48 h sur une même semaine ou 44 h en moyenne sur une période de douze semaines consécutives. Temps de repos entre 2 journées : 11 h minimum.

Le temps compris entre le coucher et le lever des élèves (fixé par le règlement intérieur) compte pour 3 h.

Le temps de repas compte dans le temps de travail si vous mangez avec des élèves à proximité (vous êtes susceptible d'intervenir). Dans le cas contraire, vous devez disposer d'au moins 45 mn (sans être sollicité·e).

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'heures de formation (temps plein : 200 h) pour suivre une formation universitaire ou professionnelle. La demande doit être faite au chef d'établissement.

Réformes en pagaille, informations voire injonctions contradictoires, pressions voire abus de pouvoir fréquents, droits en recul... Dans un tel contexte, mieux vivre son quotidien c'est savoir anticiper et se défendre, rester vigilant·e et bien informé·e. Le SNUEP-FSU et ses militant·es sont là pour vous y aider.

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Le SNUEP-FSU organisera comme d'habitude plusieurs stages au cours de l'année. Ils sont ouverts à toutes et tous, syndiqué·es et non syndiqué·es, titulaires et contractuel·les. À vos agendas :

- **Droits et obligations des PLP :**
 - * mardi 7 novembre à Chartres (à confirmer)
 - * jeudi 9 novembre au lycée Victor Laloux (Tours)
- **DHG/Conseil d'administration (nouveau) :**
 - * jeudi 30 novembre au lycée Édouard-Vaillant (Vierzon)
 - * mardi 12 décembre au lycée Ampère (Vendôme)
- **Non-titulaires** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) :
 - * jeudi 16 novembre et jeudi 11 avril à Orléans

Autorisation spéciale d'absence (ASA)

Vous avez droit chaque année, *sur votre temps de travail*, à :

→ **12 jours de congé pour formation syndicale** (faire la demande 1 mois en amont, sans convocation).

→ **20 jours pour participation à des instances syndicales** (avec convocation, 3 jours à l'avance).

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Chaque agent·e (titulaire, contractuel·le, stagiaire) peut participer **sur son temps de travail** à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

Pour organiser une réunion mensuelle d'information syndicale, il faut prévenir le/la chef·fe d'établissement une semaine avant la date prévue (avec demande de mise à disposition d'une salle). Il est judicieux de choisir un jour où les enseignant·es sont nombreux et une heure qui leur est favorable : fin de matinée, début d'après-midi ou

fin de journée (pour faciliter les prolongations). La date de réunion ne dépend pas des autres syndicats.

Pour informer les collègues de la réunion, le SNUEP-FSU tient à disposition de ses adhérent·es des modèles de lettres et affiches.

Vous pouvez demander à un·e responsable syndical ou intervenant·e extérieur·e de participer à la réunion, mais il faut en informer le/la chef·fe d'établissement.

RÉUNIONS OUVERTES AUX ADHÉRENT·ES

- **Conseil académique de rentrée (lundi 25 septembre, Bourse du travail de BLOIS) :** ouvert à toutes les adhérent·es, il permet chaque année de faire le point sur la rentrée, sur la vie du syndicat et de répondre aux attentes de ceux et celles qui lui font confiance. Ce moment de rencontre entre militant·es et adhérent·es est important. Nous pensons qu'il n'est pas superflu de prendre une journée sur votre travail ou sur votre temps personnel pour apporter votre pierre à la construction et à l'amélioration de notre outil syndical. Le SNUEP-FSU est l'affaire de toutes et tous.
- **Congrès académique (jeudi 18 et vendredi 19 janvier à TOURS) :** comme tous les 3 ans, il permettra de mettre à jour les mandats du SNUEP-FSU, d'élire un nouveau bureau académique (au sein duquel seront ensuite désigné·es les membres du secrétariat). C'est le moment idéal pour faire vivre le fonctionnement démocratique du syndicat. Les adhérent·es sont donc chaleureusement invité·es à venir y apporter leurs idées, leurs arguments.
- **Congrès national (du 25 au 29 mars 2024 à LIMOGES) :** une centaine de délégué·es venu·es de toute la France procéderont aux votes des derniers amendements permettant d'établir nos futurs mandats, de fixer notre prochain cap.

LES SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX

CHER : Catherine LEGROS (Vente, LP Vauvert, Bourges), Patrick BERNARD (Lettres-Hist., SEP H. Brisson, Vierzon)

EURE-ET-LOIR : Noémie HABAULT (L.-Espagnol, SEP S. Monfort, Luisant), Corinne LEGUET (L.-Anglais, LP E. Triolet, Lucé)

INDRE : Thierry BERNABÉ (Électrotechnique, LP Châteauneuf, Argenton sur C.), Coralie RAVEAU (Biotechnologie, SEP B. Pascal, Châteauroux)

INDRE-ET-LOIRE : Yves DELAS (GM MSMA, SEGPA P. de Ronsard, Tours), François TIREAU (GI Bois, SEGPA P. de Ronsard, Tours), Johann BAZILLAIS (Maths-Sc., LP A. Bayet, Tours)

LOIR-ET-CHER : Stéphane LEROY (MSMA, SEP A. Thierry, Blois)

LOIRET : Joffray NEUVILLE (GM Construction, LP B. Franklin, Orléans), Ludwig RUAULT (Lettres-Hist., LP M. Audoux, Gien)

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	120	138	144	150	156	165	177	186	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,40	3,91	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors Classe	189	198	213	228	243	255	261				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,36	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23	7,40				
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		282	294	309			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

AUTRES COTISATIONS :

Stagiaire : 99 € (tarif unique indépendamment du reclassement) AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuel·les

Traitement mensuel BRUT	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €

Retraité·es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

* Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de 150 euros
revient au final à 51 euros,
soit 4,25 euros par mois.**



150 € = 51 €

Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Éducation Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalise de nombreux collègues qui ne peuvent y prétendre (faiblesse du QF). En dépit de cette situation négative, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale.

Trois types d'aides existent : les prestations inter-ministérielles (PIM), les actions sociales d'initiative académique (ASIA) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental par la commission d'action sociale (CDAS).

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AESH. Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les contrats CUI-CAE (ou PEC) sont toujours exclus de ces dispositifs.

Pour l'année 2022-2023, aucune modification concernant les montants et les critères pour obtenir les prestations n'est intervenue.

Avec ce document, le SNUEP-FSU Orléans-Tours tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées aux agents en activité, retraités ou à leur famille qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, de paiement à un tiers, ou de prêt à taux 0.

Prenez contact avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN et les représentants des syndicats de la FSU dans votre département.

Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité
(sauf enseignement supérieur)

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation d'enseignement supérieur Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	ASIA Pour études dans l'agglomération d'origine : 105 € . Pour études hors agglomération, selon le quotient familial : - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : 156 € - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : 261 € - QF inférieur ou égal à 10 000 € : 360 €
Aide aux activités sportives et culturelles Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	ASIA 50 € dans la limite du coût de l'activité
Stage sans hébergement à activité unique Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 13 000 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	ASIA Montant maximal accordé : 31 €

Livret d'information à conserver !

Prestations / Critères d'attribution

Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré)

Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif.

Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement

Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif.

Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.

Séjours linguistiques

Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme.

Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Séjour organisé par l'Education nationale.
Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.

Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France

Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme.
Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.

Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant

Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale,

Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour. **Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.**

Type de l'aide et montant



PIM

- Journée complète : **5,71 €**
- Demi-journée : **2,88 €**

PIM

Limitée à 45 jours par an et par enfant.

- Pour enfant de moins de 13 ans : **7,92 €**
- Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : **11,97 €**

Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum.

Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : **52 à 104 €.**

Même formulaire à remplir pour les 2 aides.

PIM

Limitée à 21 jours par an et par enfant. - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : **7,92 €**

- Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : **11,98 €**

PIM

Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum.

Séjour de 5 jours minimum

- Forfait 21 jours : **82,03 €**
- Taux journalier : **3,90 €**

Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum.

Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : **52 à 104 €.**

Même formulaire à remplir pour les 2 aides.

PIM

Limitée à 45 jours par an et par enfant.

- Séjour en pension complète : **8,33 €**
- Autre formule : **7,92 €**

N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.

PIM

Limité à 35 jours par an et par enfant.

24,65 € /jour/enfant

Aides pour les personnels et enfants en situation de handicap



Prestations / Critères d'attribution

Allocation aux parents d'enfant en situation de handicap de moins de 20 ans

Être bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF.
Sans condition de ressources.

Allocation aux parents d'enfant en situation de handicap âgé de 20 à 27 ans étudiant ou apprenti

Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage.
Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice.
Sans condition de ressources.

Séjours de vacances adaptés pour enfant en situation de handicap

Centres de vacances spécialisés uniquement.
Avoir une incapacité de 50% au moins.
Sans condition de ressources.
Sans limite d'âge.
Sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par d'autres organismes.

Aménagement du poste de travail

Type de l'aide et montant

PIM

Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retour au foyer

- Allocation mensuelle : **172,46 €**

ASIA en cours de création

PIM

Allocation mensuelle : **133,78 €**

PIM

Limitée à 45 jours par an et par enfant

- Forfait journalier : **22,58 €**

Aide complétée par une ASIA de 104 €.

Même formulaire à remplir pour les 2 aides.

Les personnels en situation de handicap ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé.

Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur :

- Par téléphone : 02 38 79 46 70

- Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Aides pour les personnels

Prestations / Critères d'attribution

Permis de conduire

Aide accordée pour le permis B uniquement.
Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants).
Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 551.

Aide aux évènements familiaux

Pour une naissance ou adoption.
Indice inférieur ou égal à 551.

Aide au maintien à domicile en faveur des retraités

Aide à l'accueil logement

Pour les stagiaires, néo-titulaires, AED, AESH qui justifient d'un changement de résidence en lien avec leur affectation hors agglomération d'origine et qui ne bénéficient pas de l'AIP.
Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 551.

Type de l'aide et montant

ASIA

Montant accordé : **150 €**



ASIA

Montant de l'aide : **150 €**

Dossier à transmettre dans un délai de 6 mois après l'arrivée au foyer de l'enfant.

PIM

Se renseigner auprès de la section du SNUipp-FSU41

ASIA

Montant de l'aide : **161 €**

Aide juridique forfaitaire

Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocat relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.

ASIA

- indice nouveau majoré inférieur ou égal à 445 : **400 €**
- indice nouveau majoré supérieur à 445 et inférieur ou égal à 551 : **280 €**
- indice nouveau majoré supérieur à 551 et inférieur ou égal à 669: **150 €**

Restauration du personnel

PIM 1,38 € par repas (indice inférieur à 534)

Aides gérées par d'autres organismes

Aide à l'installation des personnels stagiaires (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. www.aip-fonctionpublique.fr

Aide à l'installation en ZUS.

Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.

A qui s'adresser ? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06

Chèques vacances : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou CNT chèques-vacances demande TSA 49101 76934 Rouen cedex 09

CESU garde d'enfant: s'adresser à www.cesu-fonctionpublique.fr

Prêt mobilité : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction Publique en fonction de leurs revenus : www.premobilite.fr

D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN
voir sur le site <http://www.mgen.fr>

Calcul du Quotient Familial

pour les PIM : $QF = \text{revenu brut global imposable} / \text{nombre de parts fiscales} \leq 12.400 \text{ €}$

pour les ASIA : $QF = \text{revenu fiscal de référence (RFR)} / \text{nombre de parts fiscales} \leq 12.400 \text{ €}$

Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2.

Pour les PIM, l'année civile est prise en compte, par exemple : de septembre à décembre 2022, il convient d'envoyer l'avis d'imposition 2021 portant sur les revenus 2020, de janvier à août 2023, il convient d'envoyer l'avis d'imposition 2022 portant sur les revenus 2021.

Le fonctionnement des ASIA suit l'année scolaire de septembre 2022 à août 2023 ; l'avis d'imposition pris en compte est celui de l'année 2020 portant sur les revenus 2019. Le changement s'opère à partir du 1er septembre 2022, où l'on prend en considération l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :
<https://www.ac-orleans-tours.fr/action-sociale-122453>

Les dossiers complétés doivent être retournés à :

Rectorat d'Orléans-Tours
PARH - Bureau de l'action sociale
21 rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire
vous pouvez contacter Stéphane Leroy
☎ : 06 52 28 85 28

Anne LANDRE Secrétaire de la commission académique
d'action sociale (CAAS).
Ludwig RUAULT, PLP, membre titulaire de la CAAS



Livret d'information
à conserver !

SANTÉ - SÉCURITÉ - CONDITIONS DE TRAVAIL



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

QUE FAIRE EN CAS DE... ?

Problème relatif à la santé et à la sécurité des locaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail (RSST)
2. Informer les élu·es de la FS-SSCT

Accident du travail

1. Remplir le registre santé et sécurité au travail
2. Informer l'administration, remplir les documents administratifs de déclaration d'accident et alerter si besoin les élu·es à la FS-SSCT qui diligenteront une enquête

Violences au travail

Un·e agent·e peut porter plainte :

1. Consulter un médecin urgentiste.
2. Adresser un courrier à son·sa supérieur·e hiérarchique en relatant les faits. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction. Il est possible de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (juridique) du recteur
3. Remplir le registre santé et sécurité au travail
4. S'adresser à un·e élu·e de la FS-SSCT pour information et aide à la rédaction du courrier

Danger grave ET imminent, menace directe

pour la vie de l'agent·e

Exercer son droit d'alerte :

1. Alerter son autorité administrative et un·e membre de la FS-SSCT
2. Inscrire le danger sur le registre de signalement (RDGI)
3. L'administration et la FS-SSCT font une enquête
4. L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent·e peut aussi exercer son droit de retrait, mais il faut absolument que la procédure soit respectée.

Attention, droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

À manier avec précaution.

Toujours contacter un·e élu·e FS-SSCT.

[PIA > Ma carrière... > Santé et sécurité...](#)

Pour toute personne handicapée ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre de la FS-SSCT afin d'étudier la situation et les procédures pour une adaptation du poste de travail.

Vos représentant·es FSU à la FS-SSCT

(Formation Spécialisée – Santé, Sécurité et Conditions de Travail)

David Badier (secrétaire CHSCTA)

Cyril Deray (sec. CHSCT18), Anaïs Jegouzo (sec. CHSCT28), Muriel Couédriau (sec. CHSCT36)

Christophe Percher (sec. CHSCT37), Emmanuel Mercier (sec. CHSCT41), Bruno Chirouse (CHSCT45)

La FS-SSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail ou votre santé, contactez un·e élu·e à la FS-SSCT ou votre section syndicale FSU.

Grille indiciaire des PLP et CPE								
Classe Normale			Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM	Echelon	Durée	INM
1	1	390						
2	1	441						
3	2	448						
4	2	461						
5	2,5	476						
6	3 ou 2*	492						
7	3	519						
8	3,5 ou 2,5*	557	1	2	590			
9	4	590	2	2	624			
10	4	629	3	2,5	668	1	2	695
11		673	4	2,5	715	2	2	735
			5	3	763	3	2,5	775
			6	3	806	4	3	830
			7		821			
						HeA1	1	890
						HeA2	1	925
						HeA3		972

*RDV de carrière : possibilité de réduction d'un an de la durée de l'échelon pour 30% des collègues

INM : indice nouveau majoré

Valeur nette du point d'indice au 01/07/2023: 3,90724 €

+ 5 points d'indice attribués au 01/01/2024

Calendrier prévisionnel 2023-2024 des opérations de carrière	
Affectation des stagiaires	Juillet 2023
Affectation des contractuels	Juillet et fin août 2023
Phase inter-académique du mvt	Vœux : novembre 2023 Vérification barèmes : janvier 2024 Résultats : fin février / début mars 2024
Phase intra-académique du mvt	Vœux : mars 2024 Vérification barèmes : mai 2024 Résultats : mi-juin 2024 Révision d'affectation : fin juin 2024
Congés formation, postes adaptés Mesures de Cartes Scolaires	Demandes : novembre 2023 Résultats : mi-mars 2024
Révision des appréciations finales des RDV de carrière	CAPA : fin novembre 2023
Avancement accéléré des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} échelons	Résultats : janvier 2024
Hors Classe	Résultats : fin mai 2024
Classe Exceptionnelle au 01/09/2023	Résultats : fin juin / début juillet 2024
Affectation des TZR	Rattachements : début juillet 2024 Affectations en juillet et fin août 2024

Vacances scolaires 2023-2024	Zone A	Zone B	Zone C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
Pré rentrée des enseignants : vendredi 1 ^{er} septembre 2023 Rentrée des élèves : lundi 4 septembre 2023			
Toussaint	Du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023		
Noël	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 décembre 2024		
Hiver	Du samedi 17 février au lundi 4 mars	Du samedi 24 février au lundi 11 mars	Du samedi 10 février au lundi 26 février
Printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril
Vacances d'été : samedi 6 juillet 2024			

SNUEP F.S.U. UN SYNDICAT ENGAGÉ, COMBATIF ET DÉTERMINÉ

Tous les responsables du SNUEP sont en poste avec vous sur le terrain. Disponibles, faciles à joindre, ils vous écoutent, vous conseillent, vous défendent, vous aident dans vos démarches.

LE SNUEP-FSU VOUS DÉFEND DANS LES INSTANCES ACADÉMIQUES :

Commission Administrative Paritaire Académique second degré (CAPA) :
C. MAYAM (Tit.), V. NEUVILLE (Tit.), S. LEROY (Sup.)

Commission Consultative Paritaire (CCP : contractuels) :
L. AUGEREAU (Tit.), C. RAVEAU (Experte SNUEP-FSU)

Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) :
P. BERNARD (Tit.), C. MAYAM (Sup.)

Comité Social d'Administration Académique (CSA A) :
V. NEUVILLE (Tit.), C. MAYAM (Sup.)

Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail

- Académique (FSSSCT A) : V. NEUVILLE (Tit.), C. RAVEAU (Sup.)

- Départementales (FSSSCT D) :

18 : C. MAYAM (Tit.), D. SACHET (Sup.) **28 :** N. HABAUULT (Tit.)
36 : C. RAVEAU (Tit.), R. MORET (Sup.) **41 :** S. LEROY (Sup.)

Conseils médicaux :

18 : P. BERNARD, C. MAYAM, D. SACHET **41 :** S. LEROY, C. MAYAM
28 : N. HABAUULT, C. LEGUET **45 :** M. BEAU, J. NEUVILLE
36 : C. RAVEAU, R. MORET

Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) :
L. RUAULT (Tit.), C. MAYAM (Sup.)

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) :

Cher : P. BERNARD (Tit.)
Indre : C. RAVEAU (Tit.)
Loir-et-Cher : S. LEROY (Tit.)
Loiret : M. BEAU (Tit.), J. NEUVILLE (Sup.)

Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) :
G. HERTER (Tit.), S. LEROY (Tit.), S. MORIN (Tit.), P. BERNARD (Sup.)



LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

SYNDICAT MAJORITAIRE DES PLP DANS L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS

<https://orleans.snuep.fr>

06 28 34 66 26

sa.orleans-tours@snuep.fr

SNUEP-FSU
35-37 avenue de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex



Vos 6 co-secrétaires académiques :

Christophe MAYAM

Maths-Sciences à la SEP du lycée Edouard Vaillant de Vierzon

06 28 34 66 26

christophe.mayam.snuep@gmail.com

Coralie RAVEAU

Biotechnologie à la SEP du lycée Blaise Pascal de Châteauroux

06 63 06 02 78

coralie.raveau36@gmail.com

Marylise BEAU

GM Construction à la SEP du lycée Benjamin Franklin d'Orléans

06 81 62 56 75

marylise.beau@yahoo.fr

Patrick BERNARD

Lettres-histoire à la SEP du lycée Henri Brisson de Vierzon

06 18 27 27 95

pymbernard@yahoo.fr

Stéphane LEROY

MSMA à la SEP du lycée Augustin Thierry de Blois

06 52 28 85 28

stephane.leroy.snuep@gmail.com

Vanessa NEUVILLE

Esthétique-Cosmétique au LP Jean Lurçat de Fleury les Aubrais

06 09 67 31 00

vneuville@bbox.fr

Vos secrétaires départementaux :



LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC



Notre métier, leur avenir

2023 / 2024

2022

2023

AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET	
M 1	V 1	V 1	Pré rentrée prof.	D 1		M 1	Toussaint	V 1		L 1	Nouvel an	J 1		V 1		L 1	Pâques	M 1	Fête du Travail	S 1		L 1	
M 2	S 2	S 2		L 2		J 2		S 2		M 2		V 2		S 2	Mouvement inter : RESULTATS	M 2		J 2		D 2		M 2	Mouvement intra : révisions d'affectation, rattachements administratifs
J 3	D 3	D 3		M 3		V 3		D 3		M 3		S 3		D 3		M 3		V 3		L 3		M 3	
V 4	L 4	L 4	Rentrée élèves	M 4		S 4		L 4		J 4		D 4		L 4		J 4		S 4		M 4		J 4	
S 5	M 5	M 5		J 5		D 5		M 5		V 5		L 5		M 5		V 5		D 5		M 5		V 5	
D 6	M 6	M 6	classement initial stagiaires : envoyer votre dossier au rectorat et au SNUEP-FSU	V 6		L 6		M 6		S 6		M 6		M 6		S 6		L 6		J 6		S 6	
L 7	J 7	J 7		S 7		M 7	STAGE DROITS	J 7		D 7		M 7		J 7		D 7		M 7		V 7		D 7	
M 8	V 8	V 8		D 8		M 8		V 8		L 8		J 8		V 8		L 8		M 8	Victoire de 1945	S 8		L 8	
M 9	S 9	S 9		L 9		J 9	STAGE DROITS	S 9		M 9		V 9		S 9		M 9		J 9	Ascension	D 9		M 9	
J 10	D 10	D 10		M 10		V 10		D 10		M 10		S 10		D 10		M 10		V 10		L 10		M 10	
V 11	L 11	L 11		M 11		S 11	Armistice de 1918	L 11		J 11		D 11		L 11		J 11	STAGE NON TIT	S 11		M 11		J 11	
S 12	M 12	M 12		J 12		D 12		M 12	STAGE DHG / CA	V 12		L 12		M 12	Mouvement intra : contacter les représentant.es SNUEP-FSU de l'académie obtenue	V 12		D 12		M 12		V 12	
D 13	M 13	M 13		V 13		L 13	Mouvement inter : consulter votre section académique SNUEP-FSU	M 13		S 13		M 13		M 13		S 13		L 13		J 13		S 13	
L 14	J 14	J 14		S 14		M 14		J 14		D 14		M 14		J 14		D 14		M 14		V 14		D 14	Fête Nationale
M 15	Assomption	V 15		D 15		M 15		V 15		L 15		J 15		V 15		L 15		M 15		S 15		L 15	
M 16	S 16	S 16		L 16		J 16	STAGE NON TIT	S 16		M 16		V 16		S 16		M 16		J 16		D 16		M 16	
J 17	D 17	D 17		M 17		V 17		D 17		M 17		S 17		D 17		M 17		V 17		L 17		M 17	
V 18	L 18	L 18		M 18		S 18		L 18		J 18	Congrès SNUEP-FSU Orléans-Tours	D 18		L 18		J 18		S 18		M 18	Mouvement intra : RESULTATS	J 18	
S 19	M 19	M 19		J 19		D 19		M 19	Mouvement inter : transmettre une copie de votre dossier de mutation au SNUEP-FSU	V 19		L 19		M 19	Mouvement intra : saisie des vœux sur SIAM	V 19		D 19		M 19		V 19	
D 20	M 20	M 20		V 20		L 20		M 20		S 20		M 20		M 20		S 20		L 20	Pentecôte	J 20		S 20	
L 21	J 21	J 21		S 21		M 21	Mouvement inter : saisie des vœux sur SIAM	J 21		D 21		M 21		J 21		D 21		M 21		V 21		D 21	
M 22	V 22	V 22		D 22		M 22		V 22		L 22	RESULTATS Avancement accélééré des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} échelons	J 22		V 22		L 22		M 22		S 22		L 22	
M 23	S 23	S 23		L 23		J 23		S 23		M 23		V 23		S 23		M 23		J 23		D 23		M 23	
J 24	D 24	D 24		M 24		V 24		D 24		M 24		S 24		D 24		M 24		V 24	RESULTATS promotion au grade de la Hors Classe	L 24		M 24	
V 25	L 25	L 25	Conseil académique du SNUEP-FSU	M 25		S 25		L 25	Noël	J 25		D 25		L 25		J 25		S 25		M 25	RESULTATS promotion au grade de la Classe Exceptionnelle et échelon spécial	J 25	
S 26	M 26	M 26		J 26		D 26		M 26		V 26		L 26		M 26	8 ^{ème} congrès national du SNUEP-FSU Limoges	V 26		D 26		M 26		V 26	
D 27	M 27	M 27		V 27		L 27	CAPA révision des appréciations finales des RDV de carrière	M 27		S 27		M 27		M 27		S 27		L 27		J 27		S 27	
L 28	Accueil des stagiaires	J 28		S 28		M 28		J 28		D 28		M 28		J 28		D 28		M 28		V 28		D 28	
M 29	V 29	V 29		D 29		M 29		V 29		L 29		J 29		V 29		L 29		M 29		S 29		L 29	
M 30	S 30	S 30		L 30		J 30	STAGE DHG / CA	S 30		M 30				S 30		M 30		J 30		D 30		M 30	
J 31				M 31				D 31		M 31				D 31				V 31				M 31	